



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 64888

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet de la liaison ferroviaire entre les gares de Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle et Delémont et la gare TGV de Belfort-Montbéliard. En effet, étant donné que la date de mise en service est repoussée en 2012, les futurs usagers français et suisses souhaitent son intervention sur ce projet afin que certaines modifications soient réalisées sur le plan initial. Tout d'abord, ils veulent que la correspondance de quai TER à quai TGV s'effectue directement, sans transiter par le bâtiment de la gare TGV, car cela rallongerait le temps de transferts et donc diminuerait l'attractivité de cette desserte ferroviaire. Ensuite, ils demandent un accès facile au site pour l'ensemble des usagers (personnes handicapées, personnes âgées, familles avec jeunes enfants, poussettes...). Ils désirent donc des ascenseurs et des rampes mécaniques. Et enfin, ils réclament que tous les quais, passerelles, rampes soient protégés du froid et des intempéries. Il tenait donc à lui faire part de ces revendications qui ont pour unique but de garantir une gare fonctionnelle et pratique pour les centaines de milliers de voyageurs qui y circuleront.

Texte de la réponse

La gare de Belfort-Montbéliard, qui sera réalisée dans le cadre de la mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône, se situera au sud de la LGV, entre la voie de desserte de la gare - la RN19 - et la voie ferrée Belfort-Delle. Dès sa mise en service, elle devrait accueillir un nombre important de voyageurs, le trafic annuel prévu avoisinant 1,1 million de passagers. La gare TGV sera constituée d'un quai central unique de 400 mètres de long et de 15 mètres de large qui permettra d'accéder aux trains. Un système de passerelle assurera l'accès du bâtiment de la gare à ce quai central. De même, les 7,50 mètres de hauteur entre le niveau de la gare et le quai, qui est situé dans la « tranchée » de la LGV, pourra être franchi au moyen de rampes d'accès et d'ascenseurs. La gare TER, pour sa part, doit être établie sur le pont de la voie ferrée Belfort-Delle qui franchira la LGV et sera directement raccordée au bâtiment de la gare TGV. Compte tenu de sa vocation à devenir un pôle de transport multimodal, la gare doit disposer de correspondances rapides entre les différents types de transport et ses équipements, et offrir des conditions de confort qui contribuent à rendre attractif, pour la clientèle, l'usage du transport ferroviaire. En application des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les équipements de la gare de Belfort-Montbéliard devront permettre une bonne accessibilité des lieux pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64888

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11111

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2493